



NOTICE D'INFORMATION

POUR LE MEDECIN

Docteur,

Votre patient souhaite intégrer le Lycée naval en vue de contracter après une classe préparatoire aux grandes écoles ou un BTS, un engagement dans la marine nationale comme officier ou officier marinier. En attendant que l'aptitude médicale à l'engagement ne soit appréciée par un médecin militaire au moment de l'incorporation au Lycée naval, une visite médicale est demandée pour valider l'admission.

Les candidats au recrutement sont invités à se présenter à la consultation de leur médecin afin de s'assurer qu'ils ne présentent pas d'emblée un profil médical incompatible avec leur engagement.

Vous trouverez ci-après une liste des principaux critères d'inaptitude médicale. Au terme de votre examen, ayez l'obligeance de **préciser** si vous avez constaté ou non une contre-indication médicale à la candidature de votre patient. Votre avis sera déterminant dans la suite qui sera donnée à sa candidature.

Critères d'inaptitude (liste non exhaustive) :

- contre-indication à la pratique (ou refus) des vaccinations (dont la vaccination contre l'hépatite B) ;
- bégaiement prononcé ;
- très mauvais état dentaire ;
- toute maladie grave en évolution : maladie asthmatique sévère ou non équilibrée, maladie hémorragique (hémophilie), maladie épileptique évolutive, pathologie cancéreuse en cours, diabète de type 1 ou de type 2, maladie endocrinienne grave (y compris l'hypogonadisme génétique), maladie psychiatrique, etc. ;
- affection cardiovasculaire contre-indiquant le sport : valvulopathie, cardiomyopathie hypertrophique, myocardite datant de moins d'un an, HTA non équilibrée, etc. ;
- toute autre contre-indication à la pratique du sport (course, natation, musculation) ;
- cervicalgie ou lombalgie chronique (ou récidivante) invalidante ;
- scoliose importante (d'angle supérieur à 30°) ;
- séquelles de fracture invalidantes, matériel d'ostéosynthèse en place (si son ablation n'est pas possible avant l'engagement) ;
- luxation récidivante de l'épaule (opérée ou non) ;
- amputation du pouce ou de l'index (interdisant la pince et/ou l'usage d'une arme à feu) ;
- instabilité chronique des genoux et/ou des chevilles (notamment séquelles d'entorse grave) ;
- surdité importante (perte supérieure à 20 dB sur les fréquences graves et/ou 50dB sur les aigus) ;
- perforation tympanique uni ou bilatérale ;
- trouble important de la vision (en vision de loin et avec correction au 8/10 pour les deux yeux, ou 7/10 et 9/10 ; ou 6/10 et 10/10 sont exigés).

